

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1927;*

*Vu le consentement donné le 13 Mai 1927 par le
Directeur Général de la Compagnie du Chemin de Fer
de Paris à Orléans, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*Le gisement préhistorique du Pech de l'Azé
à Carsac (Dordogne) situé dans la parcelle n° 121
section D du cadastre,*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Dordogne,

~~et~~ au Maire de la commune de Carsac et
à M. le Directeur Général de la Compagnie du Chemin
de Fer de Paris à Orléans, propriétaire, 1 Place
Valhubert à Paris,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 MAI 1927

192

Lucien